

2015



Simplification administrative : Demande unique, réutilisation continue

Évaluation des charges administratives fédérales



Introduction

Lors de la précédente législature, l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA) a dédié ses efforts à l'implémentation de la loi « **Only Once** » de 2014, qui a un impact potentiel considérable sur les charges administratives et le fonctionnement des services publics fédéraux. C'est dans ce cadre que l'ASA a développé le **programme Only Once** qui appuie les différents services publics lors de l'implémentation de cette loi. À l'aide d'**« outils »** divers, comme les newsletters et les séminaires physiques, l'ASA a développé un important **centre d'expertise** en vue de faciliter l'implémentation optimale de la loi Only Once. En outre, l'ASA a mis au point quelques trajets pilotes à la fin de l'année 2015 sur le thème de l'**Analyse d'impact de la réglementation (AIR)**, en complément des formulaires AIR actuels. Les réalisations sont actuellement recensées.

Par ailleurs, l'accent est placé cette année sur **certaines initiatives majeures** des autorités fédérales destinées à **réduire les charges administratives de manière significative** (citons la législation relative à la facturation électronique, les chèques-repas électroniques et les éco-chèques électroniques, etc.). Sur le plan de la facturation électronique, un point de basculement a été atteint : depuis, la majorité des factures (52 %) sont envoyées de manière électronique aux entreprises. Nous approfondissons dans un second temps les résultats des projets d'e-government que nous suivons. Il s'agit surtout du taux élevé d'adoption de Tax-on-web en combinaison avec la Proposition de Déclaration Simplifiée, ainsi que du potentiel d'épargne de la carte de pointage électronique et des titres-services électroniques. Nous dressons ensuite un aperçu général de la réduction des charges réalisée, ventilée par domaine politique.

Pour avoir une idée de la diminution réelle des charges administratives, il faut bien entendu les mesurer. Le Bureau de mesure de l'ASA a utilisé pour ce faire le **modèle de mesure Kafka**, lequel est basé sur la Méthode des Coûts Standard (MCS) reconnue à l'échelle internationale.

Comme toujours, l'ASA et son bureau de mesure sont à votre disposition pour toute demande d'explication ou d'aide.

Erwin De Pue
Directeur général
Agence pour la Simplification Administrative

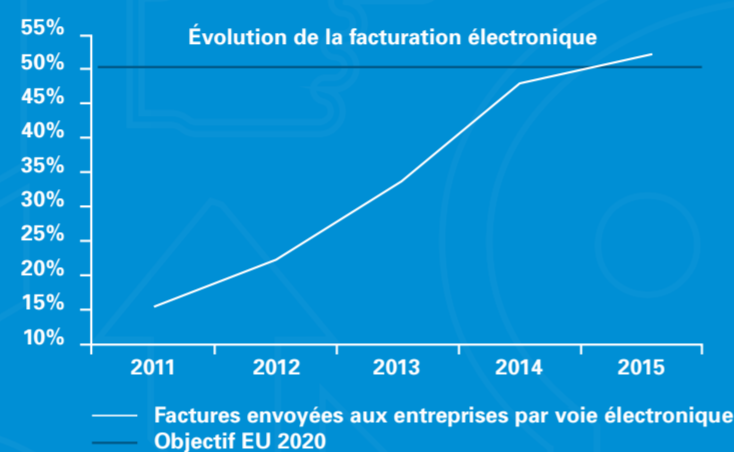
1. La simplification, une nécessité permanente

La **réduction des charges administratives de 30 %** a, une nouvelle fois, été intégrée dans l'accord de gouvernement 2014 des autorités fédérales. Il ressort du dernier rapport bisannuel du Bureau fédéral du Plan relatif aux charges administratives imposées aux entreprises en Belgique que ces charges (concernant les entreprises et les indépendants) sont encore estimées à 6,64 milliards d'euros en 2014. Exprimées en pourcentage du PIB, ces charges administratives sont passées de 1,70 % en 2012 à 1,66 % en 2014. Depuis le lancement de l'enquête du Bureau fédéral du Plan en 2000, les charges administratives ont chuté et sont passées à 1,82 %, venant d'un pic calculé à 3,48 % en 2000. Afin de pouvoir atteindre cet objectif, il est très important de se concentrer avant tout sur les principaux points problématiques pour les entreprises, comme la simplification de la législation fiscale et sociale et la généralisation de la facturation électronique. C'est la seule voie à suivre si l'on entend enregistrer un progrès significatif dans le domaine de la simplification administrative.

Facturation électronique

La stimulation de la facturation électronique exerce une influence considérable sur la simplification administrative. Comparativement à l'utilisation de la facture traditionnelle sur format papier, la facturation électronique entraîne une diminution considérable des charges administratives liées à la rédaction, à l'envoi, à la réception, au traitement et à l'archivage des factures. Le nouveau cadre légal (en vigueur depuis le 1er janvier 2013) n'implique pas uniquement une réduction des charges mais contribue également à un traitement plus rapide des factures et à une limitation des erreurs, puisque les données de facturation ne doivent plus être réintroduites manuellement. Ainsi, selon les calculs de l'ASA, le passage de la facturation papier à la facturation électronique entraîne une **économie de 9,01 euros par facture**.

Illustration 1 - Évolution de la facturation électronique

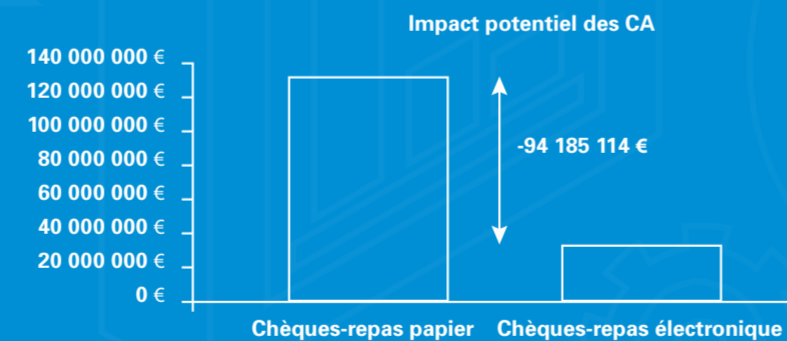


Depuis 2012, l'ASA suit, à l'aide d'une enquête, l'utilisation de la facturation électronique au sein des entreprises belges. Au niveau européen, l'ambition est d'atteindre 50 % de facturation électronique d'ici 2020. En Belgique, comme le reflète l'illustration 1, le **pourcentage de factures envoyées par voie électronique aux entreprises atteint déjà 52,21 %**. En outre, l'accord de gouvernement prévoit l'obligation pour tous les services publics fédéraux d'être en mesure de réceptionner les factures électroniques à l'horizon 2016. La réalisation de cet objectif est loin d'être une sinécure. Fin 2015, **les économies totales réalisées** grâce à la facturation électronique s'élevaient à **977,5 millions d'euros**, dont **53,0 millions en 2015**. Si 100 % de la facturation avait lieu au format électronique, les entreprises belges réaliseraient une **économie supplémentaire de 2,39 milliards d'euros**.

Chèques-repas électroniques

Depuis le 1er janvier 2016, les chèques-repas papier ont disparu et ont été remplacés par une version électronique. Le système des chèques-repas électroniques se compose d'une **carte à puce** sur laquelle le montant perçu est enregistré. Muni de cette carte, le travailleur peut **régler ses achats** dans les magasins **de manière simple**.

Illustration 2 - Diminution potentielle des charges administratives grâce aux chèques-repas électroniques



Si tous les chèques-repas étaient au format électronique, la **réduction potentielle des charges s'éleverait à 94.185.114 euros** (cf. Illustration 2). En **2015**, le passage des chèques-repas papier aux chèques-repas électroniques a entraîné une **réduction supplémentaire des charges administratives de 9.367.802 euros**. Ce montant vient s'ajouter aux économies déjà réalisées. Cela porte la **réduction totale des charges administratives réalisée** depuis 2012 à **35.795.089 euros**. La disparition totale à partir de janvier 2016 des chèques-repas papier mettra fin à la coexistence des deux systèmes (chèques-repas papier et électroniques) et permettra de réaliser pleinement l'économie restante.

Tarifs sociaux

L'évaluation des tarifs et droits sociaux et l'automatisation de leur octroi a été mentionnée dans l'accord de gouvernement 2014 ainsi que dans les notes de politique pertinentes comme l'un des points d'attention du gouvernement fédéral actuel. C'est pourquoi l'ASA a lancé, à l'automne 2015, un projet destiné à formuler quelques pistes d'avenir susceptibles

d'inspirer les décideurs politiques dans le cadre du processus décisionnel relatif à l'octroi automatique de tarifs et de droits sociaux en Belgique. En guise de travaux préparatoires, les 6 droits/tarifs sociaux suivants ont été étudiés :

1. Tarif social électricité et/ou gaz naturel ;
2. Allocation de chauffage (Fonds Social Chauffage) ;
3. Allocation de remplacement de revenu et allocation d'intégration ;
4. Allocation de naissance ;
5. Aide à la maternité ;
6. Carte accompagnateur gratuit.

Ces études de cas ont, d'une part, identifié les charges administratives et frais de gestion liés à ces droits/tarifs sociaux ainsi que les problèmes susceptibles de se poser dans les procédures actuelles. Elles se sont, d'autre part, focalisées sur les droits/tarifs sociaux qui ne sont pas encore octroyés de manière (totalement) automatique, et ont étudié l'impact potentiel d'une automatisation sur les charges administratives et les frais de gestion. **L'impact total d'un octroi automatique pour les 6 situations étudiées a été estimé à près de 24,5 millions d'euros en termes de réduction de charges administratives pour les divers groupes cibles**. Les résultats de ces 6 analyses ont ensuite servi de point de départ à l'élaboration de pistes futures. Étant donné que l'octroi automatique de droits exige souvent des investissements ICT (complémentaires), il est nécessaire d'adopter une **approche par cluster** afin de parvenir à ventiler ces coûts au mieux. Nous avons d'une part mis l'accent sur l'**octroi d'un droit/tarif social sur la base d'un fait évident** (p. ex. l'octroi conjugué de l'aide à la maternité, de l'allocation de naissance et des allocations familiales suite à une grossesse/naissance). D'autre part, nous nous sommes concentrés sur les droits/tarifs sociaux **octroyés** sur la base d'une **série déterminée de critères** (p. ex. le remplacement de l'allocation sociale de chauffage et du tarif social pour l'électricité et/ou le gaz naturel via l'instauration d'une « allocation énergétique unique » sous la forme d'un rabais social). L'automatisation a toujours été **liée à des adaptations réglementaires** (p. ex. harmonisation des critères et concepts) permettant de procéder à une simplification administrative même sans coûts ICT élevés.

2. E-government

Une autre source de simplification réside dans le recours à la technique de l'**e-government**. Nous soulignons qu'il importe avant toute chose de simplifier la législation et les processus avant de passer à l'informatisation. Un chaos papier engendre en effet aussi un chaos numérique. Les projets d'e-government ont souvent le **potentiel** de réaliser d'**importantes réductions de charges administratives** mais restent, pour l'heure, souvent **sous-exploités**. Le tableau ci-dessous reprend le pourcentage d'utilisation des projets e-government que nous avons mesurés et les économies potentielles en termes de charges administratives. Les projets comme Tax-on-Web, BIZTAX, etc. remportent déjà un franc succès. D'autres projets sont encore loin d'atteindre leur potentiel de capacité d'utilisation ; les titres-services électroniques, les cartes de pointage électroniques, etc.

Comme l'illustre le Tableau 1, le recours aux applications d'e-government en 2015 a permis de générer une diminution complémentaire des charges administratives de **19 014 805 euros** par rapport à 2014. La **carte de pointage électronique** est responsable d'une part considérable de ce montant, à savoir **7 171 551 euros**. Le taux d'utilisation de cette application s'élevait fin 2015 à seulement 14,48 %, ce qui laisse présager un potentiel d'épargne encore bien supérieur ; en cas d'utilisation à 100 % électronique, la diminution des charges pourrait s'élever à 42 354 922 euros pour le citoyen. La situation des **titres-services électroniques** est assez similaire. Leur utilisation accrue a permis de générer une réduction supplémentaire des charges de **3 025 005 euros**, ce qui porte à 17 199 200 euros le total cumulé de réduction des charges. Cependant, si les titres-services papier étaient totalement supprimés, la réduction totale des charges pourrait presque être multipliée par quatre et atteindre 59 062 144 euros.

L'utilisation de **Tax-on-web** et de la **Proposition de Déclaration Simplifiée (PDS)** semble avoir plus ou moins atteint sa capacité maximale. En 2015, près de 53 % des déclarations ont été complétées via Tax-on-Web et plus de 33 % des contribuables ont reçu une PDS dans leur boîte aux lettres, soit une hausse de respectivement 1 % et 2 %. L'utilisation des deux applications

3. Aperçu du pourcentage d'utilisation des applications d'e-government et de la réduction des charges

Tableau 1 - Aperçu du pourcentage d'utilisation des applications d'e-government et de la réduction des charges

APPLICATIONS D'E-GOVERNEMENT	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2015	HAUSSE DE L'UTILISATION PAR RAPPORT À 2014	RÉDUCTION DES CHARGES EN 2015	RÉDUCTION DES CHARGES CUMULÉE JUSQU'À FIN 2015
BIZTAX	98,17 %	9,21 %	162 585 €	592 766 €
Carte de pointage électronique	14,48 %	302,97 %	7 171 551 €	8 954 504 €
Police-on-web	/*	150,15 %	2 476 902 €	4 117 107 €
Quatrième Voie	/	6,64 %	464 369 €	7 645 632 €
e-Birth	51,18 %	9,35 %	53 434 €	624 947 €
e-Dépôt	54,07 %	88,74 %	255 942 €	544 364 €
Chèques-repas électroniques	27,60 %	4,58 %	3 025 005 €	17 199 200 €
Télémarc	/	37,07 %	2 374 812 €	10 202 685 €
e-Greffe	/	32,66 %	95 847 €	551 155 €
Digichambers	70,79 %	12,13 %	80 161 €	697 532 €
Tax-on-web & PDS	84,05 %	3,94 %	2 582 813 €	46 083 554 €
Mon Dossier	/	23,24 %	271 384 €	2 862 568 €
TOTAL			19 014 805 €	100 076 014 €

* / = Calcul impossible.

Il faut signaler qu'un pourcentage d'utilisation élevé ne garantit pas nécessairement la réalisation du potentiel d'économie intégral. Si cela peut sembler étonnant à première vue, en voici l'explication. Lorsqu'une personne ou une entreprise n'effectue plus sur papier une certaine opération mais l'effectue par voie électronique, cela entraîne automatiquement une réduction des charges. Cependant, si l'on confie l'opération que l'on effectuait *soi-même* sur papier à une personne *externe* (p. ex. un comptable), on génère dans de nombreux cas plutôt une *hausse* des charges. Cette remarque s'applique surtout dans des dossiers fiscaux comme BIZTAX et Tax-on-web.

4. Only Once

Le principe de la collecte unique des données, mieux connu sous les termes « principe Only Once » a été ancré dans la législation fédérale par la loi du 5 mai 2014. Ce principe est l'un des instruments essentiels pour simplifier les procédures ou formulaires obligatoires des administrations publiques. Only Once a en effet pour objectif d'éviter que les citoyens et les entreprises doivent systématiquement communiquer à plusieurs reprises les mêmes données alors que celles-ci ont déjà été transmises à une autre administration fédérale. Afin de soutenir les différents services publics lors de l'implémentation du principe Only Once, l'ASA a donné vie au programme Only Once en collaboration avec les intégrateurs de services Fedict et BCSS. Bénéficiant du suivi continu assuré par l'ASA, divers services publics ont établi un plan d'action afin de mettre leur fonctionnement et leurs services en conformité avec le principe Only Once. Ils étaient en outre nombreux à vouloir continuer à profiter de cet accompagnement dans le cadre de leurs réalisations. Dans le prolongement, l'ASA a mis au point un centre d'expertise, via son site internet, des newsletters et des séminaires physiques, qui doit permettre aux organismes publics de disposer de toutes les informations et des instruments requis pour parvenir à une implémentation optimale de la loi Only Once. Pourtant, les efforts déployés par les différents services publics pour mettre en application la loi Only Once sont très variables. Certains n'ont pas encore rédigé de plan d'action ou n'expriment pas l'intention de rendre leurs formulaires conformes à la loi. Pour réaliser le potentiel optimal de la loi Only Once, tous les services publics, et par extension toutes les autorités, devraient apporter leur pleine collaboration au projet.

Principes Only Once:

UTILISATION OBLIGATOIRE DES CLÉS UNIQUES

RÉUTILISATION DES DONNÉES DISPONIBLES (SOURCES AUTHENTIQUES)

ÉQUIVALENCE PARFAITE ENTRE FORMULAIRES PAPIER ET FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

ACCESSIBILITÉ DES SOURCES AUTHENTIQUES (POTENTIELLES)

5. Analyse d'impact de la réglementation

Le titre 2 du chapitre 2 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative a instauré la nouvelle analyse d'impact le 1^{er} janvier 2014 au niveau fédéral en harmonisant et en intégrant les dispositions des anciens (dont le test Kafka) et nouveaux tests (dont le test PME). Une analyse d'impact de la réglementation (AIR) consiste en une évaluation préalable des conséquences potentielles de projets de réglementation dans les domaines économique, environnemental et social et au niveau des autorités. L'AIR doit adopter une approche transversale afin d'améliorer la qualité de la politique. Pour compléter l'analyse d'impact introduite (sur la base d'un formulaire AIR), l'ASA, en collaboration avec la cellule stratégique en charge de la simplification administrative, a également lancé quelques trajets pilotes en matière d'analyse d'impact de la réglementation à la fin de l'année 2015. L'objectif est ici de réaliser pour certains dossiers une estimation plus détaillée et quantifiée des effets de différentes propositions avant d'opérer un choix politique et de poursuivre l'élaboration d'un cadre législatif. Dans le courant de l'année 2016, les premiers résultats seront connus et cette approche fera l'objet d'une évaluation.

6. Aperçu de l'impact de la modification de la réglementation par domaine politique en 2015

Le tableau 2 illustre, par domaine politique, l'impact sur les charges administratives (CA) de la modification de la réglementation en 2015. En d'autres termes, cet aperçu ne concerne que le résultat des nouvelles initiatives et non les économies récurrentes obtenues par les décisions prises antérieurement. Il en ressort que l'introduction de nouvelles réglementations ou de modifications de la réglementation existante a entraîné une diminution des charges de 76 157 euros. Il y a lieu à ce propos de signaler qu'une série de diminutions de charges administratives ont été neutralisées par la hausse des charges provoquées par l'instauration d'une mesure unique, à savoir celle visée par l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif au rapport d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs¹.

¹ Arrêté royal du 25 avril 2014 relatif au rapport d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs, M.B. 15/05/2014.

Tableau 2 - Impact de la modification de la réglementation par domaine politique

DOMAINE POLITIQUE	IMPACT CA CITOYENS	IMPACT CA ENTREPRISES	IMPACT TOTAL CA
Affaires étrangères	- 186 680 €	0 €	- 186 680 €
Économie, PME, Classes moyennes et Énergie	0 €	- 829 613 €	- 829 613 €
Finances	0 €	- 3 537 227 €	- 3 537 227 €
Justice	0 €	- 76 789 €	- 76 789 €
Mobilité et Transports	98 327 €	0 €	98 327 €
Emploi, Travail et Concertation sociale	0 €	4 455 825 €	4 455 825 €
TOTAL	- 88 353 €	12 196 €	- 76 157 €

Par ailleurs, aucun trajet ou réglementation de simplification n'a été identifié en 2015 pour les domaines politiques et départements suivants : Chancellerie du Premier Ministre, Intérieur, Budget et Contrôle de la Gestion, Personnel et Organisation, Défense, Développement durable et Politique scientifique, Sécurité sociale, Santé publique.

7. Conclusion

Au cours de l'année 2015, les charges administratives fédérales imposées aux citoyens et aux entreprises ont diminué de 81 521 199 euros au total. L'introduction de nouvelles réglementations ou de modifications de la réglementation existante est responsable d'une réduction des charges d'environ 0,09 % (76 157 euros). Par ailleurs, l'utilisation accrue de la facturation électronique et des chèques-repas électroniques représente 76,58 % (62 430 237 euros) de la réduction de charges. Cette baisse est principalement à mettre sur le compte de la facturation électronique (65,09 %). Le recours accru/en hausse aux applications d'e-government déjà mesurées est responsable des 23,32 % (19 014 805 euros) restants. La réduction totale des charges réalisée peut être ventilée comme suit : 44,89 % (36 595 187 euros) au bénéfice des citoyens et 55,11 % (44 926 012 euros) pour le compte des entreprises. Au total, les charges administratives de la législation fédérale ont baissé de près de 1,34 milliard d'euros au cours de la période 2008-2015. Ces diminutions de charges peuvent être ventilées comme suit : près de 35,56 % au bénéfice des citoyens et quelque 63,58 % pour le compte des entreprises. L'illustration 3 donne un aperçu de l'évolution des réductions cumulatives des charges administratives pour les citoyens et les entreprises.

Malgré les diminutions des charges administratives enregistrées les années précédentes, le potentiel de simplification reste considérable. Si l'on se focalise sur les points problématiques spécifiques dont souffrent les citoyens et les entreprises tout en utilisant les applications d'e-government, des réductions des charges administratives encore plus importantes pourront être réalisées à l'avenir. En outre, l'approbation de la loi « Only Once » aura un impact considérable sur les charges administratives et sur le fonctionnement des services publics fédéraux.

Formulaires électroniques

Modèle de mesure Kafka

Citoyens

Simplification administrative

Tarifs et droits sociaux

E-government

Clés uniques

ASA

Facturation électronique

81 521 199 euros de réduction de charges en 2015

(R)évolution mobile

Chèques-repas électroniques

www.simplification.be

Réutilisation des données

Entreprises

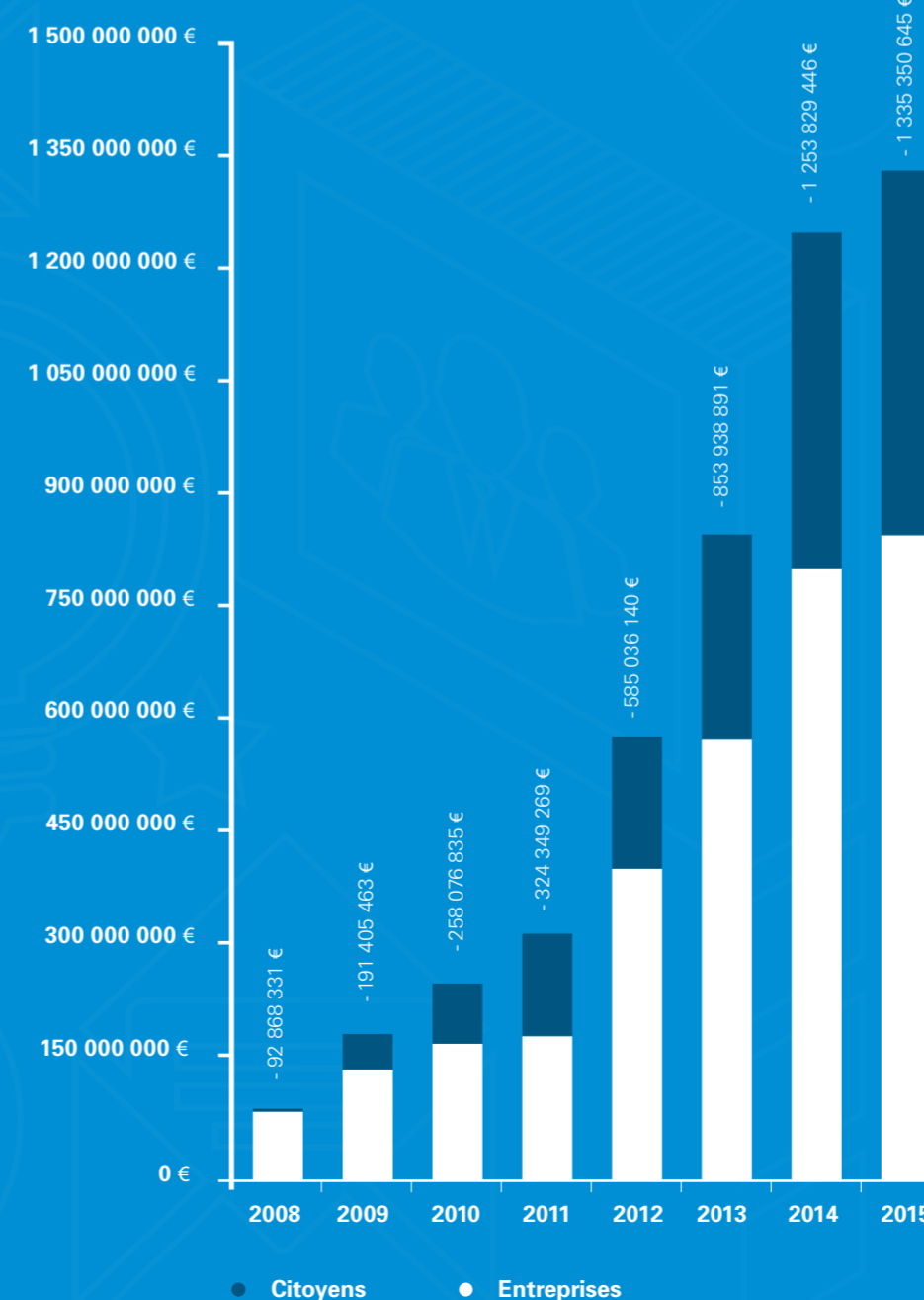
Sources authentiques

Analyse d'impact de la réglementation

Octroi automatique

Only Once

Illustration 3 - Évolution de la diminution annuelle des charges par groupe cible



Dashboard ASA 2015

Mesures N

Changement charges administratives 2015
Citoyens : - 88 353 €
Entreprises : - 12 196 €
Total Mesures N : - 76 157 €
Mesures effectuées : 9

E-govs

Changement charges administratives 2015
Citoyens : - 5 455 075 €
Entreprises : - 13 559 730 €
Total E-govs : - 19 014 805 €

Initiatives importantes

Changement charges administratives 2015
Facturation électronique : - 53 062 435 €
Chèques-repas électronique : - 9 367 802 €
Total : - 62 430 237 €

Total Rapport 2015

Changement charges administratives 2015

- 81 521 199 € ↓